

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/240
7 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième Session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Arabie saoudite : Proposition d'amendement
à l'article 14 du projet de Déclaration (E/800)

Article 14

Rédiger le paragraphe 1 de la façon suivante :

"Dans chaque pays, l'homme et la femme ayant
atteint l'âge légal pour contracter mariage ont le droit
de se marier et de fonder une famille ; ils jouissent de
tous les droits prévus par les lois sur le mariage de
leur pays."
